

REGLEMENT INTERIEUR
(extrait pour les adhérents)

ARTICLE 1

Adhérer à l'A.D.C.LOCHES, c'est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le représentant légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'A.D.C.LOCHES. Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

ARTICLE 2

La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'A.D.C.LOCHES.

ARTICLE 3

La responsabilité de l'A.D.C.LOCHES, n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements domicile à lieu d'entraînement et vice versa.

ARTICLE 4

La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical de non contre-indication fournis sont les conditions pour participer aux entraînements.

ARTICLE 5

Les horaires d'entraînement sont communiqués par les sections aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

ARTICLE 6

Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

A la fin de l'horaire prévu, tout mineur doit être récupéré au sein de l'enceinte sportive, aucun mineur ne sortira sans la présence d'une personne responsable.

ARTICLE 7

Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions.

ARTICLE 8

En cas de compétitions se déroulant en dehors de la commune de LOCHES, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à disposition par l'A.D.C.LOCHES, ou dans celui des accompagnateurs ou dirigeants.

ARTICLE 9

En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'A.D.C.LOCHES à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 10

Tout licencié à l'A.D.C.LOCHES sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.

ARTICLE 11

Aucun remboursement de licence ne sera effectué en cas de démission en cours de saison

ARTICLE 12

En prenant une licence à l'ADC Loches, je m'engage à suivre les entraînements de manière assidue et à respecter les consignes des entraîneurs.

Je m'engage également à participer le plus possible aux compétitions, notamment aux championnats et compétitions par équipes.

Le port du maillot de club est obligatoire.

CHARTE DU LICENCIÉ - ENGAGEMENT POT COVID

ARTICLE 1

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que licencié à l'A.D.C. Loches :

- Je m'engage à :
- Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes,
- Éviter les contacts physiques avec les autres sportifs,
- Ne pas cracher au sol,
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette à la poubelle,
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide
- Comprendre qu'en prenant part à l'entraînement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
 - J'accepte, en prenant part à l'entraînement, que le risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
 - Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant l'entraînement, je m'engage à consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses est possible.
 - Je m'engage à ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours et à en informer les responsables du club, ainsi qu'en cas de déclaration de la maladie.

DATE :.....

SIGNATURE

Précédée de la mention "Lu et approuvé "